



## **Compte-rendu de la réunion d'information sur la refonte du dispositif des compensations exceptionnelles**

*Une réunion d'information présidée par le sous-directeur D, accompagné de la cheffe du bureau D3 et de la cheffe du bureau A1, s'est tenue à la direction générale le 10 juillet 2018 afin de présenter à l'ensemble des OS la refonte du dispositif des compensations exceptionnelles.*

Cette refonte était jugée nécessaire par la direction générale dans la mesure où le dispositif actuel, qui repose juridiquement sur un arrêté du 18 avril 1957 fixant les modalités d'application de l'article 391 du code des douanes, souffre de nombreuses lacunes (centralisation excessive, manque de transparence, délais de traitement et de versements aux agents trop longs...).

A partir de ce constat, il a été décidé qu'un nouveau dispositif d'attribution de récompenses pécuniaires aux agents serait mis en place en 2019 au titre de l'année 2018 **pour simplifier l'ensemble du système de récompense pécuniaire des agents.**

Ce dispositif, à iso périmètre juridique et budgétaire, a donc vocation à être plus transparent et plus efficient. La base de l'outil de calcul, élaboré par la Cellule de Contrôle de Gestion, en concertation avec le bureau D3, s'articule désormais autour de trois thématiques :

- les résultats LCF de l'année N-1,
- la progression des résultats entre les années N-2 et N-1,
- les affaires exceptionnelles.

Seront concernés des domaines identifiés comme prioritaires dans la lutte contre la fraude (tabac, stupéfiants, contrefaçons, MOD et blanchiment, droits et taxes redressés, armes et protection du consommateur) mais également ceux en soutien à celle-ci (renseignement et protection du consommateur) sur la base des 15 indicateurs de performance liés à ces thématiques.



*Tel: 01 53 18 00 72*

*Mél: [cgc-douanes@douane.finances.gouv.fr](mailto:cgc-douanes@douane.finances.gouv.fr)*

*Le syndicat des cadres et du personnel d'encadrement*

Selon la direction générale, ce nouveau dispositif présentera plusieurs avantages et devra permettre :

- de valoriser le travail réalisé en amont (ciblage, renseignement, coopération opérationnelle..) par des agents qui n'étaient jusqu'à maintenant pas systématiquement repris dans le SILCF et qui seront donc dorénavant récompensés de leur investissement,
- de fusionner les compensations exceptionnelles et les compensations annuelles dont le versement sera annualisé (paiement l'année N des résultats de l'année N-1),
- d'éviter les retards dans les versements des compensations,
- la mise en place de contrôles et d'audits internes afin d'évaluer l'application de ce nouveau dispositif,
- de récompenser les résultats des agents à partir d'éléments qualitatifs au-delà de critères uniquement quantitatifs jusqu'ici utilisés.

Ainsi, chaque année, en moyenne, ce sont 4 500 agents qui en bénéficient (pour un montant moyen de 250 euros, avec un plafond fixé à 1 000 euros). L'ensemble des agents des Douanes y sont éligibles.

La CGC Douanes a rappelé que ce dispositif des compensations exceptionnelles, au-delà de sa première vocation qui visait à récompenser les agents pour leur implication en matière de LCF, était également un outil de reconnaissance et donc un levier managérial d'autant plus apprécié, par l'encadrement comme pour les agents, que le système de cadencement en matière de notation a été supprimé.

Elle a appelé l'attention de la direction générale sur le fait que l'objectif recherché, à savoir la récompense du mérite en matière de LCF, pouvait s'en trouver affecté dans la mesure où les montants alloués étaient parfois peu significatifs sur certaines affaires, que les délais de versements étaient beaucoup trop longs et que les conditions d'attribution pouvaient sembler assez opaques pour les agents.

La mise en place de ce nouveau dispositif devrait donc permettre de corriger ces écueils et d'apporter une plus grande transparence et une plus grande équité dans la répartition de ces compensations exceptionnelles.

Malheureusement, dans la mesure où l'enveloppe budgétaire consacrée à ce dispositif ne sera pas abondée, et que le nombre d'agents récompensés va augmenter, il y aura inévitablement une baisse des montants moyens perçus par chaque agent, ce que la CGC Douanes déplore.



*Tel: 01 53 18 00 72*

*Mél: [cgc-douanes@douane.finances.gouv.fr](mailto:cgc-douanes@douane.finances.gouv.fr)*

*Le syndicat des cadres et du personnel d'encadrement*